

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 19
Votants : 24



L'an deux mille dix huit

Le 25 avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Marie-Christine LEMONNIER
Date de convocation du Conseil Communautaire : le 11 avril 2018

PRESENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme LEMONNIER – Mme BARSACQ - M. DESERT – M. GELLIBERT -
Mme GOISNARD
Commune de Le Barp : Mme DORNON – M. BABIN – M. MAIGUY – Mme PORTAFAX
Commune de Lugos : Mme TOSTAIN
Commune de Saint-Magne : Mme OCTON - M. JACQUELIN
Commune de Salles : M. DERVILLE - Mme DUPLAA – M. GARNUNG – Mme GRESSET – M. LONGO -
M. MOGUER - Mme LAURENT

ABSENTS :

Commune de Belin-Beliet :	M. DECLERCQ	pouvoir à	M MAINGUY
	M. SAUTAREL	pouvoir à	M GELLIBERT
Commune du Barp :	M.LANNELONGUE	absent excusé	
	M. MARION	pouvoir à	Mme PORTAFAX
	Mme GIOFFRE	absente excusée	
Commune de Lugos :	M ARQUEMBOURG	pouvoir à	Mme TOSTAIN
Commune de Salles :	Melle SABATIE	pouvoir à	Mme DUPLAA
	M BUREAU	absent excusé	
	Mme DOSBA	absente excusée	

Mr GELLIBERT est nommé secrétaire de séance

OBJET :

Délibération 2018/04/05

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALLES :
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

Rapporteur : Mr DERVILLÉ

Exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2, L103-6, R153-3 et R153-12;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2015 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- en date du 03/04/1987, ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé en date du 02/03/2001 ;

- en date du 07/11/2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, document annulé le 30 octobre 2013 par le Tribunal Administratif de Bordeaux ;

- en date du 16/12/2013, ayant prescrit le lancement d'une nouvelle procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation, et délibération complémentaire en date du 26/03/2015 pour élargir les modalités de la concertation ;

Entendu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 13/03/2016 et du Conseil Communautaire le 22/06/2016;

Vu les différentes pièces composant le projet d'élaboration du PLU communal ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée communautaire :

-1°) les raisons qui ont conduit la commune de SALLES à engager une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local

d'Urbanisme par délibération en date du 16/12/2013, complétée par la délibération en date du 26/03/2015 :

- La commune a connu une importante croissance démographique (3966 habitants en 1990, 6158 habitants en 2011) avec en parallèle l'accroissement du nombre de permis de construire de maisons individuelles accélérant la pression foncière, ressentie sur le territoire du Val de l'Eyre .
- Cette croissance démographique entraîne la nécessité de réaliser des équipements publics indispensables à la qualité de fonctionnement et à l'obligation de service public qui incombent à la commune, sans que celle-ci n'en ait complètement les moyens. Cette croissance, si elle se poursuivait au même rythme, constituerait un risque pour l'avenir de la commune, en ce qui concerne la qualité de vie, l'environnement, la cohésion sociale, la sécurité, l'accès et la capacité d'accueil des équipements publics.
- L'élaboration du PLU devra permettre de mener une réflexion globale afin d'assurer un ralentissement sensible de l'urbanisation, la préservation des espaces naturels (sites inscrits du Val de l'Eyre), le caractère rural et sylvicole de la commune qu'il s'agit de maintenir en préservant les pratiques traditionnelles (la chasse par exemple) et les lieux nécessaires à leur exercice.
- La commune doit nécessairement continuer à développer les équipements et les services et s'assurer plusieurs axes de développement : poursuivre l'aménagement du bourg et des quartiers, le plan de circulation, le maintien des zones vertes, l'ouverture sur la Leyre, pérenniser et développer le commerce local, disposer des zones d'accueil d'entreprises pour répondre aux besoins dans le contexte du développement économique local.
- Ces différents axes ne feront que conforter le rôle de centralité de la commune de Salles sur le territoire du Val de l'Eyre.

- L'élaboration du PLU devra être compatible avec le SCOT Bassin d'Arcachon du Val de l'Eyre et avec la nouvelle charte du Parc Naturel des Landes de Gascogne. *Concernant l'objectif du SCOT, il est rappelé que celui-ci, approuvé le 24 juin 2013, a été annulé par jugement du tribunal en date du 18 juin 2015.*

- Le PLU devra tenir compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois « Grenelle 1 et 2 ».

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été fixées en cohérence avec ces objectifs et à la lueur des enjeux dégagés dans le cadre du diagnostic.

Elles se déclinent au travers de quatre axes majeurs :

- Préserver le cadre naturel et les ressources du massif forestier landais
- Maîtriser le développement urbain de SALLES
- Continuer à faire de SALLES une commune accueillante et dynamique
- Améliorer les déplacements de l'ensemble des usagers

-2°) un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 13/06/2016. En raison du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, un débat s'est tenu au sein du Conseil Communautaire sur ces mêmes orientations lors de la séance du 22/06/2016.

-3°) les modalités de la concertation avec la population étaient les suivantes :

- moyens d'information :
- Information dans le « journal municipal », voire par bulletin spécial et par le site internet de la ville
- Réunions publiques avec la population
- Permanence d'élus ou de techniciens
- Mise à disposition et tenue d'un registre en mairie
- Affichages

Par délibération complémentaire du Conseil Municipal en date du 26/03/2015, la commune a décidé d'élargir les modalités de la concertation :

- Ateliers thématiques de réflexion sur l'avenir de la commune

-4°) cette concertation s'est déroulée dans le cadre des modalités fixées par la délibération :

- délibération rendue exécutoire le 17/12/2013 après dépôt en sous-préfecture et affichage en mairie + délibération complémentaire rendue exécutoire le 31/03/2015

- articles dans la presse (sud-Ouest des 07/04/2015, 17/01/2018, la Dépêche du Bassin du 09/04/2015)

- revues municipales l'Eyre Nouvelle de mai et septembre 2015, de juin et septembre 2016

- ateliers thématiques organisés les 15 et 16 juin 2015 sur les thèmes suivants : l'environnement et les paysages, l'économie et les mobilités, le développement urbain et la production de logements (voir annexes au bilan de concertation).

- réunions publiques à la salle des fêtes du bourg de SALLES les 29/06/2016 pour présenter le diagnostic territorial et le PADD, et le 26/01/2018 pour présenter la traduction règlementaire du projet à la population (environ 300 personnes à cette réunion).

- exposition publique de 3 panneaux d'affichage en mairie de SALLES, à l'Office de Tourisme et à la Médiathèque de SALLES à partir de la fin de l'année 2015 (procédure et diagnostic socio-économique) et début 2016 (état initial de l'environnement)

- disponibilité du registre de concertation ouvert en mairie depuis le début, et clos depuis le 16 mars 2018.

- une phase de consultation en mairie s'est déroulée du lundi 29 janvier 2018 au 23 février 2018, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, et le samedi matin de 10h à 12h, sauf les mardis 30 janvier toute la journée, le vendredi 02 février le matin, ainsi que les mardis 06 février, vendredi 09 février et mardi 13 février l'après-midi.

- des informations fournies sur le site internet de la mairie www.ville-de-salles.com et sur facebook, de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre www.valdeleyre.fr

3 comités de pilotage ont eu lieu avec les personnes publiques associées.

-5°) doléances : 217 demandes ont été reçues et 59 contributions ont été relevées dans le registre ouvert à la concertation tout au long du projet depuis la consultation du dossier en mairie jusqu'à sa clôture le 16 mars 2018

Les contributions portent essentiellement sur une demande de classement en zone constructible, des renseignements généraux ou le règlement.

Ces demandes ont été analysées lors des réunions de commission, tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Les membres du conseil de Communauté décident à l'unanimité :

- 1- De prendre acte du bilan de la concertation présenté ;
- 2- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3- De soumettre pour avis le projet de révision du PLU :
 - o Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - o Au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale pour l'évaluation environnementale,
 - o Au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - o Aux communes avoisinantes et aux établissements publics de coopération intercommunale ou organismes qui auraient demandé à être consultés sur ce projet.
 - o Aux présidents d'associations agréées qui en auraient fait la demande.
 - o D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et en mairie de SALLES aux horaires d'ouverture.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes et en mairie pendant un mois.

certifié exécutoire

reçu en

ou Sous Préfecture le

02 MAI 2018

publié ou notifié le

02 MAI 2018

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Belin-Beliêt, le 26 avril 2018

La Présidente,

Marie-Christine LEMONNIER



Signature

